

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 OCTOBRE 2018

Nombre de Conseillers : 14

Nombre de présents : 12

Nombre d'absents : 2

Nombre de procurations : 2

Nombre de votants : 14

### **L'an deux mil dix-huit, et le quinze octobre,**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Laurent DUBUY, Maire de Charnay.

Date de convocation : 8 octobre 2018

**Présents** : Laurent DUBUY, Danièle GERMAIN, Philippe DEFER, Françoise PINET, Gérard DONATY, Valérie COURTIAL, Florence PLUVINAGE, Jean-Pierre VAPILLON, Françoise FLOURENT, Stéphane HACQUARD, Sandrine ALLATANTE, Pierre-Olivier DOUCHET

**Excusés** : Clément BENOIT (ayant donné procuration à Jean-Pierre VAPILLON) Olivier MARS (ayant donné procuration à Laurent DUBUY)

**Absent** :

Secrétaire : Florence PLUVINAGE

Le Conseil approuve à l'unanimité le compte-rendu du Conseil Municipal du 3 septembre 2018.

### **DELIBERATION N°30-2018 : RATTACHEMENT DE LA COMMUNE NOUVELLE PORTE DES PIERRES DOREES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BEAUJOLAIS PIERRES DOREES**

Le Maire expose que le Préfet, par courrier en date du 8 août 2018, informe la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, que par délibération en date des 11 et 12 juillet 2018, les Communes de Jarnioux et Porte des Pierres Dorées ont délibéré :

- Sur le projet de création d'une Commune nouvelle dénommée « Porte des Pierres Dorées ».
- Sur le rattachement de la future Commune nouvelle à la CCBPD.

Le Préfet demande l'avis de la Communauté de Communes sur le rattachement de la Commune nouvelle à notre EPCI et ce, dans le délai d'un mois.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le rattachement de la Commune Porte des Pierres Dorées avec la Commune de Jarnioux à notre EPCI

### **DELIBERATION N°31-2018 : PROCEDURE D'AUTORISATION PREALABLE AU CHANGMENT D'USAGE DE LOCAUX D'HABITATION A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019**

**Considérant** que les locations de courte durée de chambres ou de logements entiers à des touristes de passage se sont multipliées avec l'avènement des sites de mise en relation et location de ces locaux sur internet et le développement de l'économie collaborative,

**Considérant** qu'afin de permettre aux collectivités locales d'exercer un meilleur contrôle de ce type d'activités et d'en corriger les effets pervers, le législateur a instauré deux dispositifs :

*Village au ♥ des pierres dorées*

- Dans le cadre de la loi ALUR du 24 mars 2014, une autorisation de changement d'usage des locations de courtes durées dans les zones tendues,
- Dans le cadre de la loi pour une République Numérique du 7 octobre 2016 l'obligation pour tout loueur occasionnel, quel que soit la nature du logement loué, dans les communes soumises à changement d'usage, de s'enregistrer auprès de sa mairie qui en retour lui attribue un numéro d'enregistrement.

**Aussi** la commune se propose-t-elle d'autoriser le changement d'usage des locaux d'habitation « permettant à une personne physique de louer pour de courte durée, les locaux destinés à l'habitation à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile », conformément à l'article L.631-7-1A du Code de la Construction et de l'habitation.

Cette autorisation entrera en vigueur en 1<sup>er</sup> janvier 2019 et s'appliquera sur tout le territoire communal.

### **Ceci exposé,**

**Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), instaurant une autorisation obligatoire de changement d'usage des locations de courte durée,

**Vu** la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République Numérique et notamment son article 51,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L. 631-7 et L.631-10,

**Vu** le Code de Tourisme et notamment ses articles L. 324-1 et 324-2 et D. 324-1-1,

**Vu** le Décret n°2017-678 du 28 avril 2017 relatif à la déclaration prévue au II de l'article L. 324-1-1 du Code du Tourisme et modifiant D. 324-1 et D. 324-1-1 du même code,

### **Le Conseil Municipal**

**APPROUVE** l'instauration sur le territoire communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, d'une procédure d'autorisation préalable au changement d'usage de locaux destinés à l'habitation, en vue de les louer de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile.

**AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **DELIBERATION N°32-2018 : DECLARATION PREALABLE ET ATTRIBUTION D'UN NUMERO D'ENREGISTREMENT AUX LOCATIONS DE COURTE DUREE A UNE CLIENTELE DE PASSAGE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019.**

**Considérant** que la commune par une délibération préalable, a décidé d'instaurer une procédure d'autorisation au changement d'usage des locaux d'habitation en vue de la location pour une courte durée à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile,

**Considérant** que la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République Numérique, modifiant l'article L. 324-1-1 du Code du Tourisme, permet aux communes, ayant instauré une procédure de changement d'usage, d'imposer à une déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la commune, toute location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile,

**Considérant** que cette déclaration s'appliquera à l'ensemble des meublés de tourisme défini à l'article D. 342-1 du Code du Tourisme et qu'un téléservice sera mis en place et donnera lieu à la délivrance d'un accusé de réception comprenant le numéro de déclaration.

*Village au ♥ des pierres dorées*

**Ainsi**, afin de réguler l'offre touristique sur l'ensemble de son territoire et d'avoir une vision plus réaliste des logements offerts à la location pour une courte durée à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile,

La commune propose :

- De soumettre ces locations à une déclaration préalable soumise à enregistrement conformément à l'article L.324-1-1 du Code du Tourisme
- D'enregistrer ses déclarations au seul moyen du téléservice,
- De mettre en place ce téléservice à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour les déclarations sur l'ensemble du territoire communal.

**Ceci exposé,**

**Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), instaurant une autorisation obligatoire de changement d'usage des locations de courtes durées,

**Vu** la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République Numérique et notamment son article 51,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L. 631-7 et L.631-10,

**Vu** le Code de Tourisme et notamment ses articles L. 324-1 et 324-2 et D. 324-1-1,

**Vu** le Décret n°2017-678 du 28 avril 2017 relatif à la déclaration prévue au II de l'article L. 324-1-1 du Code du Tourisme et modifiant D. 324-1 et D. 324-1-1 du même code,

**Le Conseil Municipal**

**DECIDE** que toute location pour de courtes durées d'un local meublé, situé sur le territoire communal en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, devra être soumise à une déclaration préalable par téléservice, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Cette déclaration préalable donnera lieu à la délivrance d'un numéro d'enregistrement.

**AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N°33-2018 : ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES DE L'ANNEE 2015**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L. 2343-1,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le Trésorier de CHAZAY D'AZERGUES et portant sur l'année 2015,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le Trésorier de CHAZAY D'AZERGUES dans les délais légaux et réglementaires,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Considérant, dans un souci de bonne gestion, qu'il est inutile de faire figurer en report des sommes qui ne pourront être recouvrées,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'admettre en non-valeur la somme de 50,00 euros figurant sur l'état joint dressé par le Trésorier de CHAZAY D'AZERGUES et s'élevant à la somme de 50,00 euros pour le titre n°168-2015.

*Village au ♥ des pierres dorées*

Dit que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont prévus au budget de l'exercice en cours.

### **DELIBERATION N°34-2018 : CONVENTION DE FOURRIERE – SPA LYON SUD EST**

Suite à la reprise par la commune de la compétence SPA depuis le 1er janvier 2015, la commune de Charnay ne disposant pas de fourrière communale, Monsieur le Maire expose la nécessité de confier à la SPA de LYON et SUD-EST le soin d'accueillir et de garder conformément aux dispositions des articles L211-24 à L 211-26 du code rural les chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation sur le domaine public du territoire de la commune.

Cette convention, conclue pour un an, à compter du 1er janvier 2018, doit être renouvelée pour l'année 2019.

La convention 2019 propose un montant forfaitaire d'indemnité de 0.45€ par an et par habitant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec la SPA LYON SUD-EST.

### **DELIBERATION N°35-2018 : CONCOURS DE RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION D'INDEMNITE**

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix POUR, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Pierre BISSON, Receveur Municipal.
- que cette délibération est valable pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal.

RAPPELLE :

- que les crédits nécessaires seront ouverts au budget primitif 2014 sous l'article 6225

*Village au ♥ des pierres dorées*

## **DELIBERATION N°36-2018 : VALIDATION DU REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE**

Vu la délibération n° 35 du 7 novembre 2011 instaurant la reprise de la gestion du restaurant scolaire par la commune,

Après lecture du règlement du restaurant scolaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Valide le règlement du restaurant scolaire tel qu'annexé

### **RÈGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL**

La commune de Charnay organise un service de restauration à l'école primaire. Un règlement intérieur, voté par le conseil municipal, permet d'assurer un accueil respectueux des règles de vie collective, d'hygiène et de sécurité.

#### **ARTICLE 1 : Enfants concernés :**

##### **1.1 Conditions d'accès :**

Le restaurant scolaire est accessible à tout élève inscrit à l'école (maternelle et élémentaire).

##### **1.2 Conseil par rapport à l'âge :**

Les médecins de PMI rappellent qu'il n'est pas souhaitable qu'un tout jeune enfant prenne plusieurs repas par semaine en collectivité.

##### **1.3 Enfants allergiques :**

La prise en charge des enfants dont l'état de santé nécessite un régime alimentaire spécifique se définit dans le cadre du Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Soit il est possible d'adapter le menu, soit les parents fournissent un repas et ce, dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité.

#### **ARTICLE 2 : Modalités d'inscription et d'admission :**

L'inscription au restaurant scolaire se fait obligatoirement à la Mairie. Elle vaut pour l'année scolaire et doit être renouvelée à chaque rentrée selon la procédure suivante :

- Fiche d'inscription et d'approbation du règlement intérieur
- Fiche individuelle sanitaire et autorisation médicale

Les parents sont invités à s'exprimer sur le mode de fréquentation retenu :

##### **2.1 Régularité des jours :**

Le choix est défini pour l'année scolaire. Les modifications de jours, les annulations sont prises en compte si elles sont faites sur le portail famille :

- La veille avant 9h30 pour un repas du mardi au vendredi
- le vendredi avant 9h30 pour un repas le lundi
- A la date précisée dans le mail envoyé à chaque vacance scolaire pour le lundi de chaque rentrée.

Les parents utilisent soit la boîte aux lettres, située à l'entrée de l'école, soit l'espace Famille sur internet, soit l'adresse mail [cantine@charnay-en-beaujolais.fr](mailto:cantine@charnay-en-beaujolais.fr), pour procéder à ces changements.

**Tout repas non annulé à temps reste à la charge des parents.**

**2.2 Repas occasionnels :**

Même s'il ne prend pas ses repas régulièrement, **tout enfant susceptible d'utiliser le service de restauration doit être inscrit.** Les demandes des parents doivent suivre les consignes données au paragraphe 2.1.

**ARTICLE 3 : Tarifs des prestations et facturations :**

Les tarifs des prestations du restaurant scolaire municipal sont fixés par délibération du conseil municipal, conformément à la réglementation en vigueur.

La facturation est éditée par la mairie chaque mois, à terme échu : elle est disponible sur le portail famille.

Le recouvrement est fait par le Trésor Public soit par chèque bancaire, à adresser directement à la Trésorerie de Chazay d'Azergues, soit par prélèvement automatique, le 25 de chaque mois. Nous vous remercions de veiller à l'approvisionnement suffisant de votre compte, afin d'éviter les rejets de prélèvement. En cas d'impayés répétés, et sans solution amiable trouvée entre la famille et la collectivité, la commune se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant au restaurant scolaire.

**ARTICLE 4 : Conditions générales de prise en charge :**

**4.1 : Contrôle des présences :**

Par l'intermédiaire de ses agents, la commune est responsable des enfants présents au moment de l'appel et inscrits au restaurant scolaire, de 11h30 à 13h20.

\* L'absence d'un enfant au moment de l'appel est traitée de deux façons selon qu'il était ou non en classe le matin : la liste d'appel est mise à jour si l'absence est avérée depuis le matin sinon les parents sont immédiatement contactés si l'enfant a quitté l'école sans autorisation.

\* La présence d'un enfant non inscrit est traitée avec bienveillance puisqu'il prend malgré tout son repas, et les parents sont invités à régulariser la situation rapidement (dossier inscription et paiement)

**4.2 : Surveillance :**

De 11h30 à 13h20, heure à laquelle les enseignants reprennent leur service, les agents communaux surveillent les enfants dans la cour de récréation et veillent à ce que les jeux pratiqués ne présentent aucun danger.

Une surveillance est également organisée par un agent dans la salle du restaurant scolaire selon des modalités développées dans l'article 5.

**4.3 : Accidents et traitement médical :**

En cas d'accident, les agents communaux contactent les secours et préviennent les parents mais si un transfert est nécessaire, ils ne peuvent accompagner l'enfant. De même, ils ne sont pas habilités à donner des médicaments sauf si un PAI le précise.

**ARTICLE 5 : Déroulement des repas :**

Les menus sont affichés chaque semaine à l'entrée de l'école et dans la salle du restaurant.

Les agents communaux veillent au bon déroulement du repas en exigeant l'application des règles d'hygiène, en sensibilisant les enfants au partage équitable des rations, au non gaspillage de la nourriture et en les incitant à goûter à chaque plat. En cas de besoin, ils proposent leur aide aux plus jeunes enfants et leur montrent les gestes adéquats.

Le repas doit se dérouler dans le calme et les enfants doivent adopter une attitude correcte vis-à-vis de leurs camarades et du personnel communal. La notion de respect mutuel est de mise tant du côté des enfants que de celui des adultes.

#### **ARTICLE 6 : Punitions et sanctions :**

Les comportements inadaptés tels le non-respect d'un camarade ou d'un adulte, les insultes, les actes de désobéissance ou de détérioration de matériel sont punis voire sanctionnés selon la gravité et la fréquence.

Une règle a été mise en place qui attribue une croix à l'enfant qui s'est mal comporté. Le jour même, les parents en sont informés. Une rencontre sera proposée afin que la situation s'améliore. En cas d'échec et dès que l'enfant aura atteint trois croix, une exclusion temporaire du restaurant scolaire sera prononcée dans le respect du protocole suivant :

- Un avertissement écrit adressé aux parents avec demande de rendez-vous avec le Maire et/ou l'Adjointe Vie Scolaire
- Une exclusion temporaire signifiée oralement puis par courrier recommandé
- Une exclusion définitive, selon la démarche citée, si trois exclusions temporaires ont été prononcées en vain.

Il est souhaitable qu'une lecture attentive et commentée de ce règlement permette à chacun de faire de ce temps de restauration un moment convivial.

Adresse mail : [cantine@charnay-en-beaujolais.fr](mailto:cantine@charnay-en-beaujolais.fr) ou Téléphone mairie : 04 78 43 90 69

### **DELIBERATION N°37-2018 : VALIDATION DU REGLEMENT DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE**

Vu la délibération n° 35 du 7 novembre 2011 instaurant la reprise de la gestion de la garderie périscolaire par la commune,

Après lecture du règlement de la garderie périscolaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Valide le règlement de la garderie périscolaire tel qu'annexé

#### **RÈGLEMENT DE LA GARDERIE MUNICIPALE**

La commune de Charnay organise un service de garderie périscolaire. Un règlement intérieur, voté par le conseil municipal, permet d'assurer un accueil respectueux des règles de vie collective, d'hygiène et de sécurité.

#### **ARTICLE 1 : Enfants concernés :**

##### **1.1 Conditions d'accès :**

La garderie périscolaire est accessible à tout élève inscrit à l'école (maternelle et élémentaire).

*Village au ♥ des pierres dorées*

### 1.2 Conseil par rapport à l'âge :

Les médecins de PMI rappellent qu'il n'est pas souhaitable de rajouter trop de temps périscolaire aux heures de classe pour un tout jeune enfant.

### **ARTICLE 2 : Modalités d'inscription et d'admission :**

L'inscription à la garderie péri- scolaire se fait obligatoirement à la Mairie. Elle vaut pour l'année scolaire en cours et doit être renouvelée à chaque rentrée en utilisant la fiche familiale d'inscription.

- ❑ L'inscription est **régulière** : les enfants sont accueillis tout au long de l'année scolaire selon une périodicité définie à l'avance.
- ❑ L'inscription ou la désinscription **ponctuelle** reste exceptionnelle: elle doit être signalée à la mairie par l'intermédiaire du portail famille ou sur l'adresse mail [tap@charnay-en-beaujolais.fr](mailto:tap@charnay-en-beaujolais.fr) la veille si possible sinon le jour même avant 9h30.
- ❑ Le choix est défini pour l'année scolaire mais les changements de plannings professionnels qui interviennent en cours d'année seront pris en compte. Merci de les signaler le plus rapidement possible.

### **ARTICLE 3: Fonctionnement :**

#### 3.1 Jours et heures :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h20 et de 16h30 à 18h15.

#### 3.2 : Modalités d'accueil :

Les animatrices sont des agents municipaux qui assurent des activités de garderie et non un temps d'étude ou de soutien scolaire. Néanmoins, il est possible que des enfants fassent leurs devoirs seuls pendant que les animatrices organisent des activités avec d'autres enfants.

Les enfants sont accueillis dans des locaux de l'école dédiés à ce temps périscolaire ainsi que la salle d'évolution et la cour de récréation dont les équipements extérieurs sont accessibles aux enfants, sous la responsabilité des animatrices. Une collation leur est proposée.

#### 3.3 : Encadrement :

L'inscription à la garderie devrait permettre une meilleure lisibilité quant à l'effectif prévu chaque matin ou chaque soir. Elle garantit également plus de sécurité au moment de la sortie à 16h30 puisqu'ainsi les enseignantes savent qui diriger en garderie et qui remettre aux parents.

Le matin, les enfants sont confiés par leurs parents à l'animatrice de la garderie périscolaire.

- Enfants de moins de 6 ans : A 8h20, l'animatrice les accompagne dans leur classe et à 16h30, elle vient les chercher pour le temps de garderie. Ces jeunes enfants ne quittent la garderie que s'ils sont accompagnés de leurs parents ou d'une personne mandatée par eux.
- Enfants de plus de 6 ans : ils rejoignent seuls leur classe ou la cour de récréation pour se placer sous la responsabilité de leurs enseignants. Le soir, les enfants ne quittent la garderie que s'ils sont accompagnés de leurs parents ou d'une personne mandatée par eux.

#### 3.4 Contrôle des présences :

Par l'intermédiaire de ses agents, la mairie est responsable des enfants présents sur les temps périscolaires organisés au sein de l'école Il est indispensable de connaître

précisément, chaque jour, la liste des enfants présents à l'école de 7h30 à 8h30 ainsi que de 16h30 à 18h15. A la fin des cours, les enseignantes, à qui ces listes seront transmises et qui les mettront à jour en fonction des absences repérées, peuvent alors diriger les élèves de leurs classes soit dans la cour soit vers les portes de sortie. La sortie de 16h30 est sous la responsabilité des enseignantes.

- L'absence d'un enfant au moment de l'appel : La liste étant mise à jour dans la journée, aucun enfant inscrit à la garderie ne devrait se présenter à la sortie de 16h30 et l'absence de tout enfant inscrit aura été signalée en cours de journée.
- Un enfant non inscrit ce jour à la garderie y sera néanmoins conduit par l'enseignante qui avertira les parents de cette situation. L'enfant sera accueilli avec bienveillance en garderie et ses parents régulariseront la situation plus tard.

#### **ARTICLE 4 : Tarifs des prestations et facturations :**

##### 4.1 : Modalités de paiement :

Les tarifs des prestations de la garderie sont fixés par délibération du conseil municipal, conformément à la législation en vigueur.

La facturation est éditée par la mairie chaque mois, à terme échu : elle est disponible sur le portail famille. Le recouvrement est fait par le Trésor Public soit par chèque bancaire, à adresser directement à la Trésorerie de Chazay d'Azergues, soit par prélèvement automatique, le 25 de chaque mois. Nous vous remercions de veiller à l'approvisionnement suffisant de votre compte, afin d'éviter les rejets de prélèvement. En cas d'impayés répétés, et sans solution amiable trouvée entre la famille et la collectivité, la commune se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant à la garderie.

Le forfait de la garderie du matin s'applique quelle que soit l'heure d'arrivée de l'enfant.

Le forfait garderie du soir s'applique dès **16h40** à partir du moment où se fait l'appel. Les parents peuvent venir chercher leurs enfants à tout moment sans que cela modifie le tarif.

##### 4.2 : Tarifs :

Garderie du matin : 1,50 euros

Garderie du soir : 2,50 euros avec collation.

**Pénalité : En cas d'inscriptions/désinscriptions multiples ou hors délais trop fréquents, et après en avoir informé les parents concernés, une pénalité de 4 euros leur sera appliquée en supplément du tarif habituel.**

**Les retards répétés constatés le soir au-delà de 18h15 feront également l'objet d'un avertissement écrit. Si malgré tout, ces retards devenaient habituels, une pénalité de 15 euros sera appliquée et l'enfant sera conduit au secrétariat de mairie où ses parents viendront le chercher après en avoir été informés au préalable.**

#### **ARTICLE 5 : Règles de savoir-vivre**

Les comportements inadaptés tels le non-respect d'un camarade ou d'un adulte, les insultes, les actes de désobéissance ou de détérioration de matériel sont punis voire sanctionnés selon la gravité et la fréquence.

Les enfants qui troublent le fonctionnement de la garderie périscolaire par leurs d'actes d'indiscipline répétés feront l'objet :

- De remarques écrites adressées à leurs parents (mail)

- D'un avertissement écrit adressé aux parents avec demande de RDV si la situation ne s'améliore pas.
- D'une exclusion temporaire voire définitive si les manquements au règlement sont trop nombreux. Cette exclusion intervient suite à un nouveau RDV avec les parents qui seront informés d'abord oralement de l'exclusion puis par un courrier en recommandé.

Il est souhaitable qu'une lecture attentive et commentée de ce règlement permette à chacun de faire de ce temps de garderie périscolaire un moment convivial.

En cas de problème, la garderie peut être jointe à ses heures d'activités (de 7h30 à 8h20 et de 16h30 à 18h15) au 04 78 47 94 73 ou par mail : [tap@charnay-en-beaujolais.fr](mailto:tap@charnay-en-beaujolais.fr) jusqu'à 9h30. Il est également possible de joindre la mairie du mardi au vendredi au 04 78 43 90 69.

### **DELIBERATION N°38-2018 : AUTORISATION AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LA MUTUELLE INTERCOMMUNALE.**

Le Maire explique que dans une logique solidaire d'amélioration de l'accès aux soins, le CCAS de la Commune d'Anse, associé aux CCAS des Communes d'Alix, Belmont d'Azergues, Châtillon d'Azergues, Chessy les Mines, Lozanne et Pommiers, ont souhaité proposer à l'ensemble de leurs administrés une mutuelle proposant de nombreuses garanties, à un tarif attractif. Ce dispositif a été mis en place pour permettre au plus grand nombre d'en bénéficier dès l'année 2018.

La commune d'Anse a mené la procédure pour l'ensemble du groupement. Une consultation a été lancée entre le 8 et le 30 juin 2017. Quatre mutuelles ont répondu en soumettant des offres. Après audition des trois meilleures propositions et plusieurs réunions, les CCAS concernés, associés dans cette démarche, ont retenu l'offre de la Société Groupama Rhône Alpes, 50 rue de Saint-Cyr 69009 LYON.

L'accès à cette mutuelle a ensuite été étendu aux administrés de l'ensemble des communes, situées dans le périmètre de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, pour une mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour les communes qui le souhaitent, et dans les mêmes conditions. Toutes les catégories de la population pouvant justifier qu'elles résident sur ces communes, doivent pouvoir bénéficier de la couverture santé. En cas de déménagement en cours de contrat, les administrés pourront garder leur contrat et les avantages en découlant pendant toute la durée souhaitée.

Dans le cadre du projet, les communes ont diffusé un questionnaire, dont les premiers résultats montrent que ce projet suscite de nombreuses attentes.

La commune de Charnay, qui a souhaité rejoindre le projet, a procédé à une démarche identique auprès des administrés, et a mis en place une réunion publique le 6 septembre 2018 pour présenter le projet aux habitants. Certains d'entre eux ont souhaité souscrire à cette mutuelle intercommunale. Afin de permettre la souscription à ces contrats, la commune doit signer une convention avec la société Groupama Rhône Alpes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec Groupama Rhône Alpes.

*Village au ♥ des pierres dorées*

## **PRESENTATION DU RAPPORT DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BEAUJOLAIS PIERRES DOREES.**

La Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées a été créée le 1<sup>er</sup> janvier 2014, elle regroupe 32 communes pour 50 674 habitants et est née du regroupement de quatre anciennes communautés de communes : la CC des Pays du Bois d'Oingt, la CC Beaujolais Saône Pierres Dorées, CC Monts d'Or Azergues et CC Beaujolais Val d'Azergues.

L'exécutif est composé d'un Président et de 13 Vice-Présidents

Elle a en charge :

- Des compétences obligatoires
  - o Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire (SCOT, ZAC, PLH)
  - o Action de développement économique (Création, aménagement ZI, ZAC...soutien aux activités commerciales, promotion du tourisme, sentiers PDIPR)
  - o Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
  - o Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- Des compétences optionnelles
  - o Création, aménagement et entretien de la voirie
  - o Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs (piscines, gymnases, équipements sportifs des collèges, Domaine des Communes, soutien aux RASED)
  - o Action sociale d'intérêt communautaire (Petite enfance, Jeunesse, Centre de loisirs)
- Des compétences facultatives
  - o Protection et mise en valeur de l'environnement (Forêt de la Flachère, lutte contre l'ambrosie)
  - o Plan de lutte contre le bruit
  - o Balisage des sentiers VTT
  - o Politique de rivières (Azergues, Brévenne-Turdine, rivières du Beaujolais)
  - o Politique du logement (Plan local de l'habitat)
  - o Transport pour personnes isolées

Elle est associée à différentes structures :

- Office du tourisme du Beaujolais des Pierres Dorées
- Syndicat Mixte du Bordelan
- Syndicat Mixte des rivières Brévenne-Turdine
- Mission Locale Avenir Jeunes
- Syndicat Mixte pour le réaménagement de la Plaine des Chères et de l'Azergues
- Syndicat Mixte des Rivières du Beaujolais
- Syndicat Mixte du Beaujolais
- Fonds d'aide aux Jeunes

L'effectif global de la Communauté de Communes est de 92 agents (soit 73.46 équivalents temps plein) sans compter une moyenne de 100 agents vacataires recrutés en emplois saisonniers pour les accueils de loisirs sans hébergement.

Finances : Le total des dépenses de l'année 2017 s'élève à 23 588 521,07€, les dépenses d'investissement s'élèvent à 8 562 492,59€, la marge d'autofinancement est de 5 875 156,67€

Le patrimoine communautaire regroupe : les bâtiments du Domaine des Communes, 14 structures petites enfance (crèche, halte-garderie, jardins passerelle), 10 accueil en accueils de loisirs sans hébergement, 6 équipements sportifs (Piscine Aquazergues, gymnases, piste d'athlétisme, salle Maryse Bastié) Locaux d'activités de la Buissonnière à

*Village au ♥ des pierres dorées*

Anse, Bureaux des services techniques, Maison du tourisme, sanitaires de la forêt de la Flachère)

Développement économique :

- Zone d'activité de Viadorée sur Anse-Pommiers
- Zone d'activités de Champ de Cruy, Porte des Pierres Dorées
- Zone de la Babette à Les Chères
- ZA les Bruyères à Bagnols
- Le Bordelan à Anse (15 ha de zone d'activités et port de plaisance de 350 anneaux)

Agriculture et environnement :

- La CCBPD a participé au salon Planète Appro à Corbas, a organisé son deuxième forum sur les circuits courts et de proximité avec la Chambre d'agriculture et mis en place un plan régional d'intervention pour la relance économique du vignoble Beaujolais.
- Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) avec pour objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre et adapter le territoire aux effets du changement climatique
- Harmonisation des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur l'ensemble des communes
- Mise en place de la redevance spéciale obligatoire pour financer la collecte et l'élimination des déchets pour les professionnels.
- Collecte sélective des emballages légers
- Déchetteries

Tourisme :

- Office du tourisme des Pierres dorées (organisations de visites privilèges dans les caves, concours du fleurissement, nouveau plan de communication, organisation de Rosé Nuits d'été)
- Création d'un office de tourisme intercommunautaire
- Obtention du label Géopark
- Taxe de séjour (67 656€ collectés sur l'exercice 2017)
- Pays d'art et d'histoire (recensement du patrimoine)

Voirie- Urbanisme

- Budget travaux voirie en 2017 : 794 558,22€ de dépenses de fonctionnement et 1 557 895,49€ en dépenses d'investissement)
- Service instructeur pour les autorisations d'urbanisme (DP, PC, PA et CU opérationnels)
- Développement du logiciel RADS (suivi des demandes d'urbanisme)
- Participation à la rédaction du cahier des charges pour l'élaboration du Plan Local de l'Habitat (PLH)
- Mise en place du SIG (Système d'information géographique) outil informatique regroupant les données cadastrales, les PLU, les réseaux secs et humides

Social-Transport :

- Aide à l'installation de douches à l'italienne pour les personnes âgées dépendantes
- Transport des personnes isolées en remplacement du transport à la demande anciennement géré par le Département du Rhône.

Le forum de la Communauté de Communes aura lieu le 10 novembre à l'espace Pierres Folles

*Village au ♥ des pierres dorées*

## 1. VIE LOCALE

### 1-1 Commission culture :

La commission s'interroge sur la programmation d'une manifestation en 2019, dans le cadre de Rosé Nuits d'été. Le spectacle des Gens de Charnay aura lieu début juillet 2019. La commission souhaite également trouver des personnes extérieures au Conseil Municipal pour prêter main forte lors de l'organisation des manifestations.

### 1-2 Associations :

RAS

### 1-3 Commission Tourisme :

RAS

### 1-4 Commission Agriculture environnement :

RAS

### 1-5 Commission Artisanat - Commerce :

RAS

### 1-6 Commission communication :

#### Site internet :

RAS

### Charnay Infos :

Distribution le 20 octobre, avec le planning des ordures ménagères.

### Bulletin intercommunal :

Dernier délai pour le rendu des articles le 20 octobre 2018. Remise aux annonceurs le mardi 18 décembre, à Charnay. Distribution le 22 décembre.

### 1-7 Commission travaux :

Les travaux de l'ascenseur ont débuté le 1er octobre : Percement de la porte du local peinture au 2eme étage, abattage des cloisons du bureau du Maire, déplacement du tableau général électrique, percement du gros de mur derrière le tableau électrique, dévoiement des tuyaux de chauffage, suppression plomberie et carrelage WC publics, la couleur de l'ascenseur a été choisie (12 semaines de délai pour ascenseur, soit le 12 janvier) Déplacement de l'atelier peinture dans l'ex maison Chirat

Parking entrée sud : travaux en attente à cause des canalisations d'eau présentes en sous-sol. La commune attend la réponse du SIEVA, car le SIEVA a prévu des travaux sur une canalisation située route de Bayère. Une réunion a lieu le 6 novembre, pour voir si le SIEVA abandonne la grosse canalisation située sous le parking, pour grossir la canalisation sur la route départementale. Le dévoiement coûterait 25000 euros et nécessité de dévier les cars scolaires pendant les travaux.

Escalier de la liberté, une réflexion est en cours avec le Syder pour l'implantation d'un nouvel éclairage.

Chaudière de l'école : au premier démarrage, les 2 chaudières se sont mises en sécurité. Depuis, plusieurs interventions de DE DIETRICH ont eu lieu, ça a l'air de fonctionner actuellement.

*Village au ♥ des pierres dorées*

Implantation des armoires pour la fibre : SFR va tirer la fibre sur l'ensemble de la commune. Une armoire sera implantée à l'angle de la route d'Alix et du Chemin Neuf. L'installation du câblage est prévue au plus tard pour l'été 2019, la commercialisation pour l'été 2020, avec libre choix parmi les opérateurs.

Accessibilité :

RAS

Erosion :

RAS

1-9 Commission appels d'offres :

RAS

1-10 Bibliothèque :

RAS

## **2. FINANCES**

**Compte au Trésor : 456 525,74€**

## **3. URBANISME :**

La commission a eu lieu le 25 septembre

- DP de Monsieur KNOBLOCH : concerne le remplacement de portes. La DP est accordée avec la prescription de respecter les coloris du nuancier
- DP de Monsieur CAZE: création d'une ouverture et installation d'un volet roulant. La DP est accordée.
- DP de Monsieur DELAS : changement de menuiseries, pose de fenêtre de toit, création d'ouvertures, installation panneaux photovoltaïques et changement de toiture. Cette DP ait l'objet d'une demande de pièces complémentaires concernant les panneaux photovoltaïques.
- PC de Madame BUFFET : transformation d'une pergola en véranda. Le PC est accordé avec la prescription de respecter les coloris du nuancier pour les menuiseries.
- PC de Monsieur PAPWORTH : construction maison individuelle. Le PC fait l'objet d'une demande de pièces complémentaires concernant l'accès voirie.
- Droit de préemption d'une maison d'habitation au 8 place de l'Église : La commune ne fait pas usage de son droit de préemption.

## **4. VIE SOCIALE**

4-1 Petite enfance :

RAS

4-2 Ecole :

La réunion de rentrée s'est bien déroulée : elle a été préparée en concertation avec les institutrices.

L'école a reçu une circulaire de l'inspecteur d'académie pour impliquer les enfants des écoles à la commémoration du 11 novembre 1918 et au devoir de mémoire. Agnès RONZON a accompagné les enfants et l'enseignante dans ce projet. Ils ont récolté des

*Village au ♥ des pierres dorées*

copies de lettres de poilus. Elles seront exposées dans la salle de la Mansarde et quelques-unes seront lues lors de la cérémonie du 11 novembre.

4-3 Vie sociale - Personnes âgées :

RAS

4-4 Agenda 21 :

Réunion Notre village le 6 novembre à Pommiers

Réunion pour le Plan Climat Air Energie Territorial le 8 novembre à 18h00 à la Communauté de Communes.

4-5 Conseil Municipal d'Enfants :

Le 11 octobre a eu lieu l'élection du CME : 2 filles pour 7 garçons, 1 CM1 et 8 CM2, l'année prochaine, la totalité du CME devra donc être renouvelée.

**5. INTERCOMMUNALITE**

5.1 SIEVA :

Réunion le 6 novembre.

5.2 SIVU DE LA PRAY :

Le Sivu de la Pray a organisé une visite de la nouvelle station d'épuration, dont les travaux d'agrandissement sont quasiment terminés.

5.3 SYDER :

RAS

5.4 Office du tourisme :

RAS

5.5 Communauté de Communes :

RAS

5.6 Espace Pierres Folles :

RAS

**6. QUESTIONS DIVERSES**

- Le Maire informe le Conseil Municipal des diverses subventions attribuées à la commune : 1000€ pour les amendes de police, 75 194€ au titre d'un appel à projet auprès du Département du Rhône pour l'aménagement de l'accessibilité PMR du château.
- La caserne des pompiers fermera ses portes le 31 décembre, pour intégrer la nouvelle caserne située à Chazay d'Azergues. Une cérémonie d'hommage au corps des Sapeurs-Pompiers de Charnay-Alix aura lieu à l'occasion de la cérémonie du 11 novembre. L'ensemble de la population est invité à cette cérémonie
- Un affichage publicitaire, pour une agence immobilière, a été apposé sur une maison d'habitation. Le Maire rappelle que toute demande d'installation de pré-enseigne nécessite le dépôt d'une déclaration préalable, mais que les poses de pré-enseignes

*Village au ♥ des pierres dorées*

sont interdites en secteur sauvegardé. Monsieur le Maire indique avoir demandé la suppression du panneau au propriétaire de la maison.

- Commémoration du 11 novembre 1918 à 11h45. Rendez-vous à 11h00 pour l'installation.

## **PROCHAIN CONSEIL LUNDI 5 NOVEMBRE à 20h00**



*Village au ♥ des pierres dorées*